



## Commission paritaire du transport urbain et régional

### 3280200 Transport urbain et régional de la Région wallonne

#### Jours fériés

| Date de signature | CCT N° d'enreg. |   | Date de fin |
|-------------------|-----------------|---|-------------|
| 20.04.2001        | 57.356          | CCT concernant la ratification de la CCT du 26 mars 1998 instituant un cadre réglementaire pour tout recrutement conclu en vertu des programmes de transition professionnelle | —           |



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire: 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),  
Lundi de Pâques,  
Fête du Travail (1/5),  
Ascension,  
Lundi de Pentecôte,  
Fête nationale (21/7),  
Assomption (15/8),  
Toussaint (1/11),  
Armistice (11/11),  
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté:

Employés transport urbain et régional:

1 jour après 5 ans,  
2 jours après 10 ans,  
3 jours après 15 ans,  
5 jours à partir de 20 ans.